



## DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : n° P57\_2020

Date : le 21 février 2020

**OBJET : Habillage des véhicules de la Communauté d'Agglomération du Cotentin**

### Exposé

Afin de pouvoir répondre aux enjeux de visibilité et faciliter le travail des équipes sur le terrain au quotidien, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a programmé une campagne de marquage des véhicules qui consiste en l'impression et la pose de logo sur les différents véhicules du parc automobile mais également le délogotage/nettoyage de ces derniers.

A cette fin, une consultation a été lancée le 18 octobre 2019 selon une procédure adaptée en application des articles R.2162-1 à R.2162-4 du Code de la Commande Publique, en vue de conclure des accords-cadres de services, mono-attributaires, avec émissions de bons de commandes.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

- Lot 1 : impression et pose du logo de la Communauté d'Agglomération du Cotentin sur les véhicules spéciaux et poids lourds. (+ 3.5 T).

Pas de minimum de commande mais avec un maximum de commande de 30 000 € HT la première année et avec un maximum de commande de 4 000 € HT les années suivantes.

- Lot 2 : impression et pose du logo de la Communauté d'Agglomération du Cotentin sur les véhicules légers (- 3.5 T).

Pas de minimum de commande mais avec un maximum de commande de 40 000 € HT la première année et avec un maximum de commande de 6 000 € HT les années suivantes.

La durée des accords-cadres est de 12 mois à compter de leur notification. A l'issue de cette première période, ils sont ensuite reconductibles deux fois, à chaque fois pour une période de 12 mois.

Pour le lot 1 et pour le lot 2, un seul prestataire a remis une offre conforme aux attentes exprimées par la collectivité. Au terme de l'analyse de sa candidature et de l'analyse de ces offres, il est proposé d'attribuer les accords-cadres à l'entreprise GRAPHIBUS.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n° DEL2019\_001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°4,

#### **Décide**

- **De signer** les accords-cadres avec l'entreprise :

Lot n°1 : Impression et pose du logo de la Communauté d'Agglomération du Cotentin sur les véhicules spéciaux et poids lourds. (+ 3.5 T) avec l'entreprise GRAPHIBUS (15 rue Bobby Sands, 44800 SAINT HERBLAIN).

Lot n°2 : Impression et pose du logo de la Communauté d'Agglomération du Cotentin sur les véhicules légers (- 3.5 T) avec l'entreprise GRAPHIBUS (15 rue Bobby Sands, 44800 SAINT HERBLAIN).

- **De régler** les prestations en application des prix fixés dans le bordereau des prix unitaires en application des montants maximum de commandes,
- **Sachant** que les crédits sont inscrits au budget principal sur la ligne 58978,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRÉSIDENT,

Jean-Louis VALENTIN